



Ville de Gourin

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2016

**Date de convocation :**  
17/10/2016  
**affichée le :** 17/10/2016  
**Date d'affichage de la**  
**délibération :** 04/11/2016

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice :** 27  
**Présents :** 24  
**Votants :** 27

L'an deux mille seize à vingt heures trente minutes, le vingt-huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur David LE SOLLIEC, Maire.

Etaient présents : LE SOLLIEC David, LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, LE BARS Daniel, LE ROUX Véronique, LE MOIGNE Michel, BOURLÈS Estelle, LE COROLLER Jacques, DEBERT Marie-Hélène, TALLEC Jacqueline, LE NAOUR Roger, LE FUR Françoise, SAROUILLE Nicolas, POUAPON Marie-Laure, DUFLEIT Anthony, LE PINSEC Catherine, NEDELEC Rémi, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, BOLZER Gilles, SERBON Anne-Marie, KERSULEC Louis, LE BERRIGAUD Anita, BOUEDEC Jean-Michel  
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : LE PICHON Valérie, OFFREDO Hervé, ALIX Mary-Chantal,

Procurations : LE PICHON Valérie à LE GOFF Jeannine, OFFREDO Hervé à BOURLÈS Estelle, ALIX Mary-Chantal à BOUEDEC Jean-Michel

Hervé LE FLOC'H a été élu secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

1 - ALIMENTATION EN EAU POTABLE, RAPPORT ANNUEL RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE, EXERCICE 2015

2 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF, RAPPORT ANNUEL RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE, EXERCICE 2015

3 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF, RAPPORT ANNUEL DU PRESTATAIRE, EXERCICE 2015

4 - MORBIHAN ENERGIES, RAPPORT D'ACTIVITES 2015

5 - MORBIHAN ENERGIES, CONVENTION DE SERVITUDE, CLEURUN

6 - ERDF, CONVENTION DE SERVITUDE, LOTISSEMENT DE GOASVEN

7 - ROI MORVAN COMMUNAUTE, RAPPORT D'ACTIVITES 2015

8 - ROI MORVAN COMMUNAUTE, RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

9 - ROI MORVAN COMMUNAUTE, MODIFICATION DES STATUTS

**10 - ROI MORVAN COMMUNAUTE, FONDS DE CONCOURS MULTI ACCUEIL ASSOCIATIF LES P'TITS LOUPS**

**11 - NOUVELLE GENDARMERIE, SIGNATURE DU BAIL**

**12 - LA POSTE, CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**13 - TRAVAUX MAIRIE, AVENANT**

**14 - DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES**

**15 - AMORTISSEMENT DES IMMEUBLES DE RAPPORT**

\*\*\*\*\*

#### **1/ ALIMENTATION EN EAU POTABLE, RAPPORT ANNUEL RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE, EXERCICE 2015**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2015 établi par Eau du Morbihan.

Le rapport relatif à la production et au transport d'eau potable et le rapport relatif à la distribution d'eau potable ont été adressés à chaque membre du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte des rapports relatifs au prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2015 établi par Eau du Morbihan.

#### **2/ ASSAINISSEMENT COLLECTIF, RAPPORT ANNUEL RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE, EXERCICE 2015**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2015.

Ce rapport a été adressé à chaque membre du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2015.

#### **3/ ASSAINISSEMENT COLLECTIF, RAPPORT ANNUEL DU PRESTATAIRE, EXERCICE 2015**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du rapport annuel de l'entreprise prestataire du service public d'assainissement collectif, pour l'exercice 2015.

Copie de ce rapport a été transmise à chaque membre du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel du prestataire du service public d'assainissement collectif, exercice 2015.

#### **4/ SYNDICAT D'ENERGIES DU MORBIHAN, RAPPORT D'ACTIVITES 2015**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du rapport d'activités 2015 de Morbihan Energies (SDEM).

Copie de ce rapport a été transmise à chaque membre du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2015 de Morbihan Energies

#### **5/ MORBIHAN ENERGIES, CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, CLEURUN**

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer avec MORBIHAN ENERGIES une convention de mise à disposition destinée à l'installation d'un transformateur électrique sur le domaine public communal au lieu-dit "Cleurun".

Le plan d'implantation de ce transformateur a été adressé à chaque membre de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer avec MORBIHAN ENERGIES une convention de mise à disposition destinée à l'installation d'un transformateur électrique sur le domaine public communal au lieu-dit "Cleurun".

#### **6/ ENEDIS, CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, GOASVEN**

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer avec ENEDIS (ERDF) ENERGIES une convention de mise à disposition destinée à l'installation d'un transformateur électrique sur la parcelle communale cadastrée sous le numéro 454 de la section AW au lieu-dit "Goasven".

Le plan de cette parcelle communale a été adressé à chaque membre de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer avec ENEDIS (ERDF) une convention de mise à disposition la parcelle communale cadastrée sous le numéro 454 de la section AW permettant l'installation d'un transformateur électrique sur le domaine public communal au lieu-dit "Goasven".

#### **7/ ROI MORVAN COMMUNAUTE, RAPPORT D'ACTIVITES 2015**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport d'activités 2015 de Roi Morvan Communauté.

Copie de ce rapport a été transmise à chaque membre du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2015 de Roi Morvan Communauté.

#### **8/ ROI MORVAN COMMUNAUTE, RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**

Conformément aux dispositions de l'article R. 241-17 du code des juridictions financières, communication est faite aux membres du Conseil Municipal du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne sur la gestion de la communauté de communes du Roi Morvan concernant les exercices 2011 et suivants.

Ce rapport a été adressé au préalable à chaque membre de l'Assemblée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29 ;

Vu le Code des Juridictions Financières et plus particulièrement l'article L.243-5 ;

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne, dans le cadre de son programme de contrôle, a procédé à l'examen de la gestion de la communauté de communes du Roi Morvan sur les exercices 2011 et suivants ;

Considérant qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne a arrêté ses observations définitives le 13 juin 2016 et transmis son rapport à la communauté de communes du Roi Morvan le 9 août 2016 ;

Considérant que ce rapport a été présenté à l'organe délibérant de la communauté de communes du Roi Morvan ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité,

prend acte du rapport d'observations définitives sur la gestion de la communauté de communes du Roi Morvan au cours des exercices 2011 et suivants notifié par Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne.

#### **9/ ROI MORVAN COMMUNAUTE, MODIFICATION DES STATUTS**

A la demande de Monsieur le Président de Roi Morvan Communauté, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes en application de la loi NOTRe.

Les statuts modifiés ont été adressés à chaque membre de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, adopte les statuts ainsi modifiés joints en annexe.

#### **10/ ROI MORVAN COMMUNAUTE, FONDS DE CONCOURS MULTI ACCUEIL ASSOCIATIF LES P'TITS LOUPS**

Par délibération du 11 décembre 2009, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays du Roi Morvan a approuvé le principe du versement d'un fonds de concours aux communes gestionnaires d'un multi accueil à savoir les communes de GUEMENE SUR SCORFF, PLOERDUT et GOURIN, à hauteur de 50 % de leur reste à charge.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter de Roi Morvan Communauté le versement de ce fonds de concours qui s'élève pour l'exercice 2014 à la somme de 39 729,26 €.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de solliciter de Roi Morvan Communauté le versement du fonds de concours précité.

#### **11/ NOUVELLE GENDARMERIE, SIGNATURE DU BAIL**

Monsieur le Maire informe que par courrier du 27 septembre 2016, le commandant de groupement de gendarmerie départementale du Morbihan a autorisé le lancement des travaux de construction de la nouvelle gendarmerie.

Monsieur le Maire sollicite donc de l'Assemblée l'autorisation de signer la bail à intervenir, aux conditions adoptées par délibération du Conseil Municipal du 2 septembre 2014 et rappelées ci-après :

" Conformément aux dispositions de la circulaire modifiée du Premier Ministre en date du 28 janvier 1993 (J.O. du 31 janvier 1993), le loyer de la nouvelle gendarmerie sera calculé selon le taux de 6% :

soit du montant des coûts-plafonds en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à disposition de la gendarmerie (*à titre indicatif, ce montant s'établit actuellement à 1 331 400 €, soit 7 unités-logements (UL) à 190 200 € l'une*) ;

soit des dépenses réelles toutes taxes comprises si elles sont inférieures au montant des coûts-plafonds ci-dessus.

La valeur du terrain, estimée par le service France Domaine local, entrera dans l'économie de l'affaire dans la limite de son prix d'acquisition si, toutefois, le délai entre la date d'acquisition du foncier et la date d'ouverture du chantier ne dépasse pas cinq ans.

Ce loyer sera stipulé invariable pendant toute la durée d'un bail de neuf ans. "

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée, par vingt et une voix pour et six abstentions, autorise Monsieur le Maire à signer le bail de la nouvelle gendarmerie aux conditions précitées.

## **12/ LA POSTE, CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer avec La Poste une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation des boîtes aux lettres de relevage et des coffres relais.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée, autorise Monsieur le Maire à signer avec La Poste une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation des boîtes aux lettres de relevage et des coffres relais aux adresses ci-après :

### Boîtes aux lettres de relevage

Place de l'Eglise  
2 rue de Chateaubriand  
24 rue Jacques Rodallec  
2 rue de la Gare  
8 rue Saint Pierre  
24 rue de Carhaix  
Rue de Saint Nicolas  
Rue de Cornouaille

### Coffres relais

8 place du chanoine Barde Martin  
Place du Général de Gaulle  
3 rue de la République  
24 rue des Sans-Culottes  
57 rue Jean-Louis Kergaravat  
79 rue de la Libération

## **13/ TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE, AVENANT**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal un avenant au contrat initial de l'entreprise VALOMET titulaire du lot n°8 "Plomberie, sanitaires, chauffage et ventilation" représentant une plus-value de 1 328,96 € H.T. portant ainsi le montant de ce marché de travaux à la somme de 15 732,79 € H.T.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, adopte cet avenant.

## 14/ DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la proposition de décisions modificatives budgétaires établies par la Commission des Finances comme suit :

### BUDGET PRINCIPAL 2016 DECISION MODIFICATIVE N°2

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP/ART	LIBELLES	MONTANTS
<b>DEPENSES</b>		
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>27 545,00 €</b>
60611	Eau et assainissement	14 000,00 €
63512	Taxes foncières	13 545,00 €
<b>012</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>51 000,00 €</b>
6218	Autre personnel extérieur	11 000,00 €
64131	Rémunérations	29 000,00 €
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	11 000,00 €
		<b>78 545,00 €</b>
<b>RECETTES</b>		
<b>013</b>	<b>Atténuation de charges</b>	<b>51 000,00 €</b>
6419	Remboursements sur rémunérations	51 000,00 €
<b>74</b>	<b>Dotations, subventions et participations</b>	<b>27 544,00 €</b>
74121	DSR	14 544,00 €
74718	Autres dotations	13 000,00 €
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>1,00 €</b>
7788	Produits des cessions d'immobilisations	1,00 €
		<b>78 545,00 €</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP/ART	LIBELLES	MONTANTS
<b>DEPENSES</b>		
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>34 725,58 €</b>
204412	Subventions en nature organismes publics, bâtiments	34 725,58 €
		<b>34 725,58 €</b>
<b>RECETTES</b>		
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>34 725,58 €</b>
2118	Autres bâtiments	34 725,58 €
		<b>34 725,58 €</b>

**BUDGET ASSAINISSEMENT 2016  
DECISION MODIFICATIVE N°1**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

CHAP/ART	LIBELLES	MONTANTS
<b>DEPENSES</b>		
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>20 000,00 €</b>
2128	Terrains à aménager	20 000,00 €
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>-20 000,00 €</b>
2315	Installations	-20 000,00 €
		<b>0,00 €</b>

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, adopte ces décisions modificatives budgétaires.

**15/ AMORTISSEMENT DES IMMEUBLES DE RAPPORT**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la proposition de fixation des durées d'amortissements des immeubles de rapport établie par la Commission des Finances comme suit :

Centre Médico-Psychologique, rue Jean-Louis Kergaravat :	10 ans
Centre de tri postal, rue St Pierre :	20 ans
Maison de santé, rue du Four :	30 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, adopte cette proposition.